



Championnat vaudois de gymnastique rythmique

Prescriptions

Édition août 2024

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

ABRÉVIATIONS

ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
AG	Autorités gymniques
CAS	Caisse d'Assurance du Sport
CO	Comité d'Organisation
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique
GR	Gymnastique rythmique
URG	Union Romande de Gymnastique

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	1
TABLE DES MATIÈRES	1
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 Participation	3
1.1.1 Droit de participation	3
1.1.2 Restrictions d'organisation	3
1.1.3 Données personnelles.....	3
1.1.4 Disqualification	3
1.2 Compétences des AG	3
1.2.1 Direction du concours.....	3
1.2.2 Responsable du concours	3
1.2.3 Responsable cantonal des juges.....	3
1.3 Inscriptions	4
1.3.1 Moyen d'inscription.....	4
1.3.2 Délais	4
1.3.3 Désistements	4
1.4 Directives des concours	4
1.4.1 Catégories.....	4
1.4.2 Notation.....	5
1.4.3 Juges	5
1.4.4 Bureau des calculs	5
1.4.5 Classement	5
1.4.6 Cérémonie et remise des prix.....	5
1.4.7 Obligations des sociétés.....	5
1.4.8 Musique	5
1.4.9 Dopage	6

1.4.10	Assurances	6
2.	FINANCES.....	7
2.1	Finance d'inscription	7
2.1.1	Désistement – certificat médical	7
2.1.2	Annulation de la manifestation.....	7
2.2	Amendes.....	7
2.3	Sanctions.....	7
3.	VOIES DE DROIT	8
3.1	Obligations financières.....	8
3.2	Force obligatoire des Prescriptions de concours.....	8
3.3	Réclamations / Recours.....	8
3.4	Instructions des AG et du CO.....	8
4.	DISPOSITIONS FINALES.....	9
4.1	Modifications	9
4.2	Informations	9
4.3	Interprétation	9
4.4	Litiges et cas non prévus	9
4.5	Responsabilité.....	9

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Le terme « société » concerne également les centres régionaux de performance.

1.1 Participation

1.1.1 Droit de participation

L'offre du Championnat vaudois de Gymnastique rythmique est ouverte à tous les gymnastes des sociétés affiliées à l'ACVG qui pratiquent la GR.

L'offre de la Coupe vaudoise est ouverte, sur invitation, aux ensembles des sociétés affiliées à la FSG.

Le jour du concours, les gymnastes participants doivent être en possession d'un passeport sport de performance en cours de validité. Le responsable de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition.

1.1.2 Restrictions d'organisation

Le concours d'une catégorie est ouvert quel que soit le nombre de gymnastes inscrites.

1.1.3 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux sans contrepartie d'aucune sorte.
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

1.1.4 Disqualification

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu est irrespectueux ou antisportif peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours.

1.2 Compétences des AG

1.2.1 Direction du concours

La direction du concours est formée par le responsable de concours de la subdivision Gymnastique rythmique et par le responsable de la subdivision.

1.2.2 Responsable du concours

Le responsable du concours veille au bon déroulement du concours, il contrôle la bonne mise en place du tapis et les engins à main. Il décide du programme du concours et établit la grille de départ en fonction de la liste des participants.

1.2.3 Responsable cantonal des juges

Le responsable cantonal des juges désigne et convoque les juges suite à leur inscription. Il compose les collèges de juges en veillant à les rendre équilibrés. Ces collèges sont présentés à la séance des juges pour accord.

1.3 Inscriptions

1.3.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent via l'outil d'inscription en ligne dont le lien est envoyé par les AG aux sociétés.

1.3.2 Délais

Les délais sont indiqués dans le formulaire d'inscription.

1.3.3 Désistements

En cas de désistement, Les conséquences financières sont prévues à l'article 2.1.1.

1.4 Directives des concours

Ces prescriptions sont entièrement liées au document « Prescriptions suisses » valable au 1^{er} janvier de l'année en cours pour la catégorie National et « Prescriptions romandes » valables au 1^{er} janvier de l'année en cours pour la catégorie Régional.

Les engins par catégorie sont annoncés au CO par le responsable du concours avant l'ouverture des inscriptions. Ils sont choisis selon les engins définis par la FSG pour le Championnat suisse, et par l'URG pour le Championnat Romand.

Le CO annonce le choix des engins aux sociétés lors de l'inscription.

1.4.1 Catégories

Nationales	Exigences
Individuelles Jeunesses P1	Un exercice sans engin
Individuelles Jeunesses P2	Un exercice sans engin et un exercice avec engin
Individuelles Jeunesses P3	Un exercice sans engin et deux exercices avec engin
Individuelles Juniors P4	Trois exercices avec engin
Individuelles Juniors P5	Trois exercices avec engin
Individuelles Seniors P6	Trois exercices avec engin
Ensembles Jeunesses G1	Un exercice sans engin, 2 passages
Ensembles Jeunesses G2	Un exercice avec engin, 2 passages
Ensembles Jeunesses G3	Un ou deux exercices avec engin, 2 passages au total
Ensembles Jeunesses G4	Un ou deux exercices avec engin, 2 passages au total

Régionales	Exigences
Ensembles Jeunesses RJ	Un exercice sans engin, 2 passages

Régionales	Exigences
Individuelles Jeunesses R2	Un exercice sans engin et un exercice avec engin
Individuelles Jeunesses R3	Deux exercices avec engin
Individuelles Juniors R4	Deux exercices avec engin
Individuelles Juniors R5	Deux exercices avec engin
Individuelles Seniors R6	Deux exercices avec engin

1.4.2 Notation

Selon les prescriptions techniques FSG et le Code FIG en vigueur.

1.4.3 Juges

Chaque société a l'obligation de fournir au minimum un juge et au maximum trois. Chaque juge doit être en possession du brevet fédéral de juge en gymnastique rythmique ou avoir réussi l'examen théorique et être en phase de formation. L'inscription des juges s'effectue par le biais du formulaire d'inscription en même temps que l'inscription au concours.

L'inscription d'un juge n'est valable que s'il est inscrit pour la totalité de la journée. Si un juge inscrit n'est plus disponible pour juger, il (ou sa société) doit trouver un juge de remplacement et en informer au plus vite le responsable de concours de la discipline concernée.

1.4.4 Bureau des calculs

Le bureau des calculs est assuré par une personne préalablement validée par les AG. Le responsable de subdivision et les AG vérifient la conformité du programme informatique et le met à disposition.

1.4.5 Classement

Selon le règlement technique FIG en vigueur.

1.4.6 Cérémonie et remise des prix

Lors des cérémonies protocolaires, le port de la tenue de compétition est obligatoire.

Les trois premiers gymnastes classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

La cérémonie protocolaire se déroule en deux temps :

1. Classement du concours avec invités, intitulé « Coupe vaudoise »
2. Classement du Championnat vaudois

Le titre de Champion vaudois est décerné lors du classement du Championnat vaudois au meilleur gymnaste, respectivement au meilleur ensemble, dans chaque catégorie.

1.4.7 Obligations des sociétés

Les responsables de société s'engagent vis-à-vis du CO et de la direction du concours à ce que leurs membres adoptent un comportement sportif et correct.

1.4.8 Musique

La musique doit être téléchargée sur l'outil d'inscription en ligne selon le délai mentionné par les AG. Les sociétés doivent avoir à disposition un support de secours (clé USB) en format mp3 en cas de problème technique.

1.4.9 Dopage

L'ACVG en tant que membre de la FSG, fait partie de Swiss Olympic et à ce titre est soumise au règlement antidopage. Des contrôles peuvent intervenir durant le concours. Plus d'informations sous www.antidoping.ch.

1.4.10 Assurances

Conformément au règlement de la CAS de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

2. FINANCES

2.1 Finance d'inscription

Le paiement de la finance d'inscription est à effectuer pour les délais prévus par le CO.

La finance d'inscription se monte à :

Individuel	CHF	30.00
Ensemble	CHF	90.00

2.1.1 Désistement – certificat médical

Après le délai d'inscription, la finance d'inscription n'est plus retournée en cas de désistement, y compris sur présentation d'un certificat médical.

2.1.2 Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après les délais d'inscription, tout ou partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

2.2 Amendes

Une amende sera facturée aux sociétés dans les cas suivants :

non-respect des délais d'inscription	CHF	50.00
non-respect des délais de paiement	CHF	50.00
non-respect du délai pour le téléchargement de la musique	CHF	50.00
modification du fichier musical après le délai d'envoi	CHF	50.00
non-participation à la cérémonie protocolaire	CHF	50.00
non-inscription de juge	CHF	150.00
non-participation de juge	CHF	150.00
comportement antisportif	CHF	300.00
actes dommageables pour l'image de la gymnastique	CHF	500.00

2.3 Sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions ou dont le comportement d'un des membres ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours.

3. VOIES DE DROIT

3.1 Obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux compétitions.

Une preuve de paiement peut être demandée.

3.2 Force obligatoire des Prescriptions de concours

Par leur participation à la manifestation, les gymnastes reconnaissent le caractère obligatoire des directives de concours, des règlements déterminants pour le concours ainsi que des conditions de participation.

3.3 Réclamations / Recours

Les recours en gymnastique rythmique ne sont pas admis en Suisse. En cas de questions de la part de l'entraîneur, le chef des juges est responsable.

3.4 Instructions des AG et du CO

Les instructions des AG et du CO sont contraignantes pour tous les participants à la manifestation.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 Modifications

Les AG sont habilités à modifier, compléter ou adapter les présentes prescriptions de concours, si de nouvelles connaissances l'exigent.

Dans ce cas, les sociétés et les participants sont tenus informés en bonne et due forme.

4.2 Informations

Les sociétés seront dûment informées en temps utile sur les directives et instructions organisationnelles des AG ou du CO.

Tous les compléments, modifications ou précisions sont publiés dans les médias officiels de l'ACVG et du CO.

4.3 Interprétation

En cas de doute quant à l'interprétation des présentes prescriptions, la décision définitive revient aux AG.

4.4 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

4.5 Responsabilité

Les AG et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

Le CO et la direction du concours déclinent toute responsabilité envers le matériel apporté par les sociétés (vol, perte, casse).

Adopté le 9 août 2024.

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Pour le Comité cantonal



Marc Schreiber
Responsable Sport élite



Chantal Patriarca
Responsable subdivision GR